

Compte rendu de la séance du 30 mars 2018

Présents :

Louis PECH, Claude GUIBBERT, Marcel TUBAU, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Dominique CHATILLON, Lucie GARCIA-CAROTENUTO

Absents :

Corinne ROUQUET, Françoise PRADAL, Bernard ALBERT, Michel MAUGER

Secrétaire de la séance: Dominique CHATILLON

Ordre du jour:

- 1- approbation conseil municipal du 27 février 2018
- 2- vote du compte de gestion 2017
- 3- vote du compte administratif 2017
- 4- vote des taux 2018
- 5- délibération concernant les amortissements des subventions d'équipement
- 6- travaux de remplacement des éclairages route de mailhac
- 7- enedis - devis de raccordement de la chapelle
- 8- saisonniers 2018
- 9 - pose de caméra autonome
- 10- syndicat de voirie - travaux chemin communal chemin de la paissiero-chemin du moulin à vent
- 11- acquisition de la voirie du lotissement le puits d'amon
- 12- affaires diverses

1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

VOTE

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 (DE 13 2018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marcel TUBAU

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (DE 14 2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L.2131-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Marcel TUBAU Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude GUIBBERT pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	76 348.07			169 583.59	76 348.07	169 583.59
Opérations exercice	103 513.53	156 810.23	441 929.44	607 734.16	545 442.97	764 544.39
Total	179 861.60	156 810.23	441 929.44	777 317.75	621 791.04	934 127.98
Résultat de clôture	23 051.37			335 388.31		312 336.94
Restes à réaliser	23 674.47				23 674.47	
Total cumulé	46 725.84			335 388.31	23 674.47	312 336.94
Résultat définitif	46 725.84			335 388.31		288 662.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (DE 15 2018)

Afin de compenser la taxe GEMAPI qui va être instaurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en 2018, et après analyse du budget principal 2018, le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (bâti), ainsi que la taxe foncière (non bâti) pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 281 784 € comme suit :

NATURE	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	21.63	21.25
Taxe foncière (bâti)	29.61	29.09
Taxe foncière (non bâti)	88.92	87.35

**Son Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,25 %
- Taxe foncière bâti : 29,09 %
- Taxe foncière non bâti : 87.35 %

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT (DE 16 2018)

Il est rappelé que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subvention d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées "d'immobilisations incorporelles" permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte201), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié :

"Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans".

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui financent :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté du 29/12/2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE que les durées d'amortissement des les subventions'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018 (DE 17 2018)

Vu la délibération 18-2018 du conseil municipal en date du 30/03/2018, relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'amortir les subventions d'équipement (compte 204)

comptes dépenses fonctionnement

6811	total			8 631.00
------	-------	--	--	-----------------

comptes recettes investissement

compte	désignation du bien	valeur brute	durée	dotation de l'année
28041412	subvention équipement part 06 csc	4 797.50	15 ans	319.84
28041412	subvention équipement 07	3 517.30	15 ans	234.48
	total 28041412			554.32
28041511	aménagement aire de jeux	6 826.31	15 ans	455.09
28041511	aménagement cour du village	38 552.67	15 ans	2 570.17
28041511	travaux chemins communaux	2 391.32	15 ans	159.42
	total 28041511			3 184.68
28041512	réfection cour des écoles- rue de la république	36 644.85	15 ans	2 442.00
28041512	remise en état voirie intempéries 2014	12 342.76	15 ans	822.00
	total 28041512			3 264.00
28041582	travaux effacement bt rue du fort	703.6	15 ans	46.00
28041582	chemin traverse su café métairie haute	3 147.47	15 ans	209.00
28041582	travaux de voirie	1 693.58	15 ans	112.00
28041582	aménagement aire côté cimetièrre	3 121.50	15 ans	208.00
28041582	aménagement chemin lous rocs	10 557.00	15 ans	703.00
28041582	reprofilage chemin las fountallieros	5 259.15	15 ans	350.00
	total 28041582			1628.00
	total 2804			8 631.00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le tableau d'amortissement pour l'exercice 2018 sur le budget de la commune.

VOTE **POUR : 7** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6 - Rénovation et mise en conformité éclairage public route de Mailhac (DE 18 2018)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de procéder à la rénovation et la mise en conformité de l'éclairage public (4 mats) route de Mailhac en coordination avec les travaux de renforcement du poste le PECH et départs BT qui seront réalisés par le SYADEN.

Trois entreprises ont été sollicités la SPIE, DEBELEC-COMELEC et la CEGELEC. seule la société DEBELEC-COMELEC a répondu à notre demande.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société DEBELEC-COMELEC propose un devis s'élevant pour 4 mats à 6 180.00 € H.T soit 7 416.00 € TTC pour la fourniture et la pose.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise DEBELEC-COMELEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE **POUR : 7** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6 - demande de subvention au SYADEN pour l'éclairage public route de mailhac (DE 19 2018)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du SYADEN concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage public route de Mailhac.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec les travaux de renforcement poste LE PECH et départs BT réalisés par le SYADEN.

Le montant du projet validé s'élève à 6 180.00 € H.T soit 7 416.00 € T.T.C

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSCIENT qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et à la mise en conformité de l'éclairage route de Mailhac.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS CONCERNANT LA CHAPELLE (DE 20 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a fait parvenir une proposition de raccordement concernant la chapelle et qui précise les conditions techniques de réalisation des travaux de branchement complet souterrain sans extension de réseau électrique.

Le montant de la contribution communale s'élève à 1 189.01 € TTC.

Il est donc proposé à la commune POUZOLS-MINERVOIS d'approuver la présente convention ainsi que la proposition de raccordement jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Marcel TUBAU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention cadre et la prise en charge des ouvrages concernés par la Commune de POUZOLS-MINERVOIS dans les conditions spécifiées ;

APPROUVE la proposition de raccordement précisant que la contribution communale est à hauteur de 1 189.01 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - CONTRATS SAISONNIERS 2018 (DE 21 2018)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque année la commune de Pouzols-Minervois fait appel à plusieurs emplois jeunes afin de remplacer les employés communaux pendant leurs vacances d'été.

Cinq demandes ont été déposées au secrétariat de la Mairie de la commune de Pouzols-Minervois,

LOPEZ Antonio
BONNET Guillaume
DOGARU Alin
SOURNIES Julien
BOURREL Jordan

La priorité est donné aux personnes qui n'ont jamais été employés par la commune de Pouzols-Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le recrutement de 3 agents techniques saisonniers pour 3 semaines chacun.

BONNET Guillaumedu 02 juillet au 20 juillet inclus
DOGARU Alin du 23 juillet au 10 août 2018
LOPEZ Antonio du 13 août 2018 au 31 août 2018

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE **POUR : 7** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

9 - POSE DE CAMERA AUTONOME

Monsieur Claude GUIBBERT informe les conseillers municipaux que quelques incidents ont été signalés sur le parking place du monument.

Le conseil municipal se pose la question sur l'opportunité de la pose de caméra autonomes.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'implantation de caméras.
des entreprises spécialistes sur le sujet vont être contactées.

10 - TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL (DE 22 2018)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une partie du chemin amenant du chemin de la paissiero vers le chemin du moulin à vent est soulevé par des racines d'arbres et qu'il serait donc judicieux de procéder à sa réfection.

Deux solutions sont proposées par le syndicat de voirie de Ginestas :

- avec arrachage des racines + reprofilage au GNT 0/20 et revêtement tricouches pour un montant de 3 166.20 €.

- sans arrachage des racines + reprofilage au GNT 0/20 et revêtement tricouches pour un montant de 2 216.20 €.

Après en avoir délibéré

le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de faire procéder aux travaux avec arrachage des racines + reprofilage au GNT 0/20 et revêtement tricouches pour un montant de 3 166.20 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis du syndicat de voirie de 3 166.20 €.

VOTE

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- acquisition de la voirie du lotissement le puits d'amon (DE 23 2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les propriétaires du lotissement le puits d'amon pour que la commune reprenne la voirie dans le domaine communal. Toutes les parcelles ayant été vendues, cela éviterait la création d'une association syndicale.

Monsieur Menegon représentant de la société SNPI promoteur du lotissement le puits d'amon a fait réalisé un passage caméra afin de vérifier le bon état des différents réseaux d'eau et assainissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture des rapports et après en avoir délibéré,

Vu l'article L 162-5 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande des propriétaires du lotissement « le puits d'amon » demandant l'intégration de la voirie cadastrée A 1643, dans le domaine public communal,

DECIDE d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle A 1676 constituant la voirie du lotissement « le puits d'amon ».

APPROUVE la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable et poteau incendie avec effet au 1er avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à cette opération.

VOTE

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 AFFAIRES DIVERSES

ENEDIS-IDEAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société ENEDIS et l'association IDEAL ont proposé à la commune de Pouzols-minervois d'effectuer des travaux de décoration sur un poste de transformateur.

La société ENEDIS subventionne cette opération pour un montant de 500 € ce qui correspond à la façade du transformateur.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe et aimerait se positionner pour la campagne 2019 pour le futur poste route de Mailhac.

RETROCESSION CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur d'implantation du caveau de Madame WOUTMAN Ingrid, il est procédé à la retrocession de la concession n°58 au nom de WOUTMAN Ingrid au profit de la commune en échange de la concession 51 bis où a été construit le caveau de Madame WOUTMAN.